

● **PRÉVOYANCE** L'association de pilotes de ligne Air Privilège revisite la garantie perte de licence en lui adjoignant une épargne retraite et décès, afin d'éviter les versements à fonds perdus de ses adhérents.

Un contrat trois en un pour les pilotes

Imaginé par des pilotes de ligne réunis au sein de



l'association Air Privilège, le contrat e-Privilège combine la garantie perte de licence avec une épargne retraite et décès. Cette assurance mixte rénovée permet aux pilotes de ne pas cotiser à fonds perdus pour couvrir l'hypothétique perte de leur licence professionnelle, indispensable pour exercer leur métier. Elle évite en outre la dégressivité de cette garantie telle qu'elle est de mise dans les autres contrats du marché. Le contrat propose un capital garanti en fin de carrière ou en cas de décès prématuré, un capital perte de licence sans dégressivité, pour une cotisation constante tout au long du contrat. Cette dernière est fonction du capital assuré, de l'âge et du tarif en vigueur à la date de la souscription.

CIBLE

Ce contrat intéresse les 10 000 pilotes de ligne en activité enregistrés dans l'Hexagone, et plus particulièrement les 4 200 d'Air France. L'objectif de l'association est de convaincre le quart de cette cible. Est actuellement éligible au contrat «le personnel navigant technique membre de l'association Air Privilège, âgé de moins de 50 ans révolus». Dans un second temps, sera visé le personnel navigant technique d'autres pays européens.

OBJET DU CONTRAT

E-Privilège est un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit par l'association Air Privilège auprès de Quatrem. Il combine le versement d'un capital au moment du départ à la retraite,

une garantie perte de licence hors service (pour la définition de ces termes, lire plus loin) et une garantie décès. Quatrem réassure la partie perte de licence.

CONTENU

■ Fonctionnement

● **Le capital assuré** est limité à 300 000 €. Le minimum est un capital «socle» de 100 000 €, auquel l'adhérent peut ajouter une fois par année civile des compléments, par tranche de 25 000 €. Ce capital sera versé lors du départ à la retraite, majoré des excédents financiers alloués, ou bien en cas de décès prématuré, à condition que le capital perte de licence hors service, du même montant, n'ait pas déjà été versé. «Il est prévu dans le contrat un capital garanti, quel que soit le fait générateur», explique Jean-Marie Petit, président de Pléiade conseils.

● **La cotisation** est constante pendant toute la vie du contrat, et lissée selon le millésime d'adhésion. À l'intérieur de cette même prime, c'est la part respectivement allouée au capital retraite et au capital perte de licence qui va évoluer. «L'assuré est libre de réévaluer le montant de son capital licence et de son capital retraite, en souscrivant à des tranches supplémentaires», ajoute Jean-Marie Petit.

NOTRE AVIS

LES AVANTAGES

- Une cotisation lissée et figée par année de naissance.
- Aucune dégressivité du capital perte de licence.
- Évite les inconvénients d'une assurance à fonds perdus.

LES LIMITES

- Une cotisation relativement élevée qui augmente avec l'année de naissance du souscripteur.
- De nombreuses exclusions.

LE MARCHÉ

NE PLUS VERSER À FONDS PERDUS

La couverture perte de licence était jusqu'à présent proposée par trois cabinets de courtage spécialisés : Air assurance, l'Assurance de protection du personnel navigant (APPN) et la Saam (Verspiere). Le risque pour un pilote de perdre sa licence est en moyenne de l'ordre de 0,7 %, mais il augmente avec l'âge. Aussi, dans les contrats actuellement sur le marché, soit la prime croît fortement avec les années, soit c'est le capital garanti qui décroît afin de limiter les hausses tarifaires. «**Ce régime d'assurance n'a pas évolué depuis plus de vingt-cinq ans, et il n'était plus adapté aux besoins des pilotes**», explique Olivier Drouet, pilote à Air France et président d'Air Privilège. L'association propose également une surcomplémentaire santé (souscrit auprès de la Société mutuelle Mieux-Être) s'ajoutant au contrat de la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF). L'association a planché, en partenariat avec la société de conseil en ressources humaines, rémunération et avantages sociaux Pléiade conseils (présidée par Jean-Marie Petit, un ancien collaborateur du cabinet Mercer), sur un nouveau concept pour lancer en septembre dernier e-Privilège, combinant la garantie perte de licence avec un capital retraite ou décès, qui évite l'inconvénient des versements à fonds perdus.

■ Le capital retraite

Il s'agit du capital assuré, majoré des excédents financiers alloués. Son évolution est adossée à l'actif général de Quatrem. Il est versé le jour du départ à la retraite, au plus tôt à 60 ans.

■ La garantie perte de licence hors service

Elle a pour objet l'indemnisation, par le versement d'un capital, du préjudice, reconnu par Quatrem, causé du fait de la cessation totale de l'activité de navigant consécutivement à un accident ou à une maladie d'origine extraprofessionnelle justifiant le retrait définitif de la licence pour cause d'incapacité à l'exercice du métier. Ce retrait doit être prononcé par le conseil médical de l'aéronautique civile et reconnu non imputable au service aérien.

■ La garantie décès

Un capital est versé en cas de décès avant la mise en œuvre d'une des deux autres garanties. Son montant est celui de l'épargne retraite au jour du décès.

■ Exclusions

Sont exclues, notamment, les conséquences d'une tentative de

suicide, de l'alcoolémie, de l'usage de drogues, de risques encourus à l'occasion d'une guerre civile, de radiations nucléaires, de la pratique de sports dangereux à titre amateur ou professionnel, d'accidents de vol dans diverses circonstances ainsi que de troubles psychiques.

COMMERCIALISATION

■ Distribution

Du fait de l'étroitesse de la cible ainsi que de la forte proximité entre Air Privilège et ses adhérents personnel navigant, l'association mise sur le bouche à oreille pour promouvoir son produit. Des actions de marketing direct (mailings et phoning), la présentation de produits lors de rencontres professionnelles et un site Internet sont les autres moyens de promotion.

■ Exemple tarifaire

Un pilote souscrivant à 44 ans devra verser une prime mensuelle de 607 € (soit 7 284 € par an) jusqu'à l'âge de 60 ans, pour un capital assuré de 100 000 €.

ANGELA ENRIQUEZ